

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0958 du 06/07/2023

Arrêté du 30 juin 2023

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UN AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration et affectation d'un agent principal des Finances publiques de deuxième classe sur le réseau DGFIP hors métropole.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UN AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLE.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UN AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE
SUR LE RÉSEAU DGFIP HORS MÉTROPOLE**



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

portant réintégration et affectation d'un agent administratif principal des Finances publiques de deuxième classe sur le réseau DGFIP hors métropole

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agent principal des Finances publiques de 2^{ème} classe dont le nom suit est affecté sur le réseau DGFIP hors métropole dans les conditions ci-après désignées :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
TATY	KARYLL	000003055478	37	DDFIP MAINE-ET-LOIRE DÉTACHEMENT	-	DRFIP GUADELOUPE SAINT-MARTIN TOUT EMPLOI	01/09/2023

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées aux intéressés et publiées au BOFIP, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT A PARIS, LE 30 JUIN 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A

NICOLAS CARON

BOFIP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme FURNEL	